PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

SEPTEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 90

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE **2**
Arrêté conjoint du 7 juillet 2021fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de la Manche 2
Arrêté conjoint du 7 juillet 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS) dans le département de la Manche 3
Décision du 3 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de sante de Normandie à compter du 3 septembre 2021 4

DIVERS **12**
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 12
Délégation de signature du 20 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Contrôle du Sud Manche 12
Délégation de signature du 23 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE de Valognes 13
Délégation de signature du 26 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de Mortain 14
Délégation de signature du 30 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Cherbourg 15
Délégation de signature du 30 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP SIE Granville 16
Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – CDIF Coutances 18
Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Saint-Lô 19
Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Saint-Lô 20
Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de vérification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) – CDIF Avranches 24
Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de verification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) – CDIF Coutances 24
Délégation de signature du 1er septembre 2021 – Pouvoirs – PRS de la Manche 24
Délégation de signature du 1er septembre 2021 – Pouvoirs - PRS de la Manche 25
Décision du 1er septembre 2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 25
Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative 25
Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis 26
Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE CHERBOURG EN COTENTIN 26
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD 27
Arrêté n° 112/2021 du 3 septembre 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche 27

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté conjoint du 7 juillet 2021fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de la Manche

Art. 1: Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence de Monsieur le Préfet de la Manche ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant

Art. 2 : Sont désignés, parmi les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires :

1. M. le docteur Thomas DELOMAS, médecin responsable de Service d'Aide Médicale Urgente
2. M. le Contrôleur général Franck DAVIGNON, directeur départemental du service d'incendie et de secours.
3. M. le médecin Colonel Norbert BERGINIAT, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
4. M. le lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, officier des sapeurs-pompiers chargé des opérations.
5. Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

Chambre Nationale des Services d'Ambulances
Mme Magaly BAZIRE, membre titulaire
M. Carlos LEGOUPIL, membre suppléant
M. Loïc MOUCHEL, membre titulaire
M. Johan LEFEVRE, membre suppléant
Fédération Nationale de la mobilité sanitaire
M. Philippe LION, membre titulaire
M. Marc LEBLATIER, membre suppléant
Fédération Nationale des Ambulanciers Privés
M. Noël LEMARINEL, membre titulaire
M. Franck LENEVEU, membre suppléant

6. M. Joanny ALLOMBERT, directeur du centre hospitalier d'Avranches
7. Sans Objet
8. Le représentant de l'Association départementale des Transports sanitaires Urgents la plus représentative au plan départemental

M. Romain LEBLATIER, membre titulaire
M. Jean-Charles DAVODET, membre suppléant

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :
M.Frédéric BASTIAN, représentant le président du conseil départemental de la Manche ;
M.Jacques COQUELIN, maire de Valognes ;
b) Un médecin d'exercice libéral
M. le Docteur Alain de BEAUCOUDREY, membre titulaire
M.X, membre suppléant

Art. 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté conjoint du 16 octobre 2017, modifié, susvisé.

Art. 3: Conformément aux dispositions de l'article R.6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Art. 4: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Art. 5: Le directeur de cabinet de la Préfecture de la Manche et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié individuellement à chaque membre désigné.
Signé : Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY - Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie : Thomas DEROCHE

◆

Arrêté conjoint du 7 juillet 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS) dans le département de la Manche

Art. 1: La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit dans le département de la Manche
1 – Des représentants des collectivités territoriales
a) M. Frédéric BASTIAN, représentant le président du conseil départemental de la Manche ;
b) M. Jacques COQUELIN, maire de Valognes ;
M. Hervé BOUGON, maire de Bricqueville sur Mer
2 – Des partenaires de l'aide médicale urgente
a) M. le Docteur Thomas DELOMAS, responsable du Service d' Aide Médicale Urgente
et Mme le Docteur Catalin MUTEAN , médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation
b) M. Joanny ALLOMBERT, directeur du centre hospitalier d'Avranches
c) M. Jacky BOUVET, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
d) M. le Contrôleur général Franck DAVIGNON, directeur départemental du service d'incendie et de secours.
e) M. le médecin Colonel Norbert BERGINIAT, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
f) M. le lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, officier des sapeurs-pompiers chargé des opérations.
3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent
a) Représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
M. le Docteur Alain de BEAUCOUDREY, membre titulaire
M. le Docteur Yves BROCHARD, membre suppléant
b) Médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de
Santé représentant les médecins
M le Docteur Thierry LEMOINE, médecin généraliste
M le Docteur Philippe CHOLLET médecin généraliste
M le Docteur PIRONIN, médecin généraliste
M le Docteur Alain MASSERON, médecin généraliste
c) Représentant le conseil de la Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française :
M. Martial GERMAIN, membre titulaire
M.X, membre suppléant
d) Membres désignés sur proposition des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
M. le docteur Jean-Christophe MARIOTTI, membre titulaire
M. le docteur X, membre suppléant
Représentant le syndicat national de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)
M. X, membre titulaire
M. X, membre suppléant
e) Membres désignés sur proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée, organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
M. le docteur Jean-Christophe RIOLLOT, membre titulaire
M. X, membre suppléant
f) Un représentant de l'association de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
Représentant l'AMEPAS
M. le docteur Frédéric PAING, membre titulaire
M. X, membre suppléant
Représentant l'AMU 50
M. le docteur Jean SCIRE, membre titulaire
M. X, membre suppléant
Représentant SOS MEDECINS
M. le docteur Christophe MARCHENAY, membre titulaire
M. X, membre suppléant
g) Représentant la Fédération Hospitalière de France, organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
M. Stéphane AUBERT, membre titulaire
Mme Mathilde POUSSET, membre suppléant
h) Représentant la Fédération Hospitalière Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental :
M. le Docteur Béatrice LE GOUPIL, membre titulaire
M. le Docteur Patrick AUFFRET, membre suppléant
i) Représentant des organismes professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
Chambre Nationale des Services d'Ambulances :
Mme Magaly BAZIRE, membre titulaire
M. Carlos LEGOUPIL, membre suppléant
M. Loïc MOUCHEL, membre titulaire
M. Johan LEFEVRE, membre suppléant
M. Dominique SEIZEUR, membre titulaire
M.X, membre suppléant
Fédération Nationale des Ambulanciers Privés
M. Noël LEMARINEL, membre titulaire
M. Franck LENEVEU, membre suppléant
j) Représentant l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU50) :
M. Romain LEBLATIER, membre titulaire
M. Jean-Charles DAVODET, membre suppléant
k) Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :
M. Jean-Charles COUDRIE, membre titulaire
M.X , membre suppléant
l) Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :
M. Sébastien LEDUNOIS, membre titulaire

Mme. Virginie PILLET, membre suppléant
m) Représentant le Syndicat des Pharmaciens de la Manche, organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
M. Philippe LE GARCON, membre titulaire
M. Vincent LAPEYRE, membre suppléant
n) Représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes :
Mme le Docteur Delphine HURTEL, membre titulaire
Mme le Docteur Capucine CHAMPVALON, membre suppléant
o) Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes : relance
M. le docteur François CORBEAU, membre titulaire
M. le docteur Eric TABARANT, membre suppléant
4 – Un représentant des associations d'usagers
Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Manche
M. Charles CLAVREUL, membre titulaire
Mme. Marianne THEVERY, membre suppléante
Art. 2: Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté conjoint du 16 octobre 2017, modifié, susvisé.
Art. 3: Conformément aux dispositions de l'article R.6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Art. 4 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr
Art. 5 : Le comité constitue en son sein un sous-comité des transports sanitaires dont la composition est fixée par un arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.
Art. 6 : Le directeur de cabinet de la Préfecture de la Manche et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.
Art. 7 : Le présent arrêté est notifié individuellement à chaque membre désigné.
Signé : Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY - Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie : Thomas DEROCHE

◆

Décision du 3 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de sante de Normandie à compter du 3 septembre 2021

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code du travail ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE,
DECIDE
Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Art. 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.
- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation la mission culture santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la mission culture santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Régis SEIGNEUR, médecin de veille et sécurité sanitaire.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
- Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure,
- Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Kahina BOURGES, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;

- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Marie TEYSSANDIER, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Sandrine SAILLARD, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime et de l'Eure pour le domaine des baignades ;

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Marie TEYSSANDIER, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;

Art 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'appui aux établissements de santé

3.1.1. les correspondances avec les établissements de santé des cinq départements de la région de Normandie ;
3.1.2. les décisions et correspondances relatives à la contractualisation des établissements de santé.
3.1.3. les décisions et correspondances relatives à la campagne budgétaire (EPRD, DM, RIA, CF) des établissements de santé.
3.1.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
3.1.5. les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
3.1.6. les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
3.1.7. l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
3.1.8. les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.1.2 et 3.1.3.

Article 3.2 : en matière de planification et organisation de l'offre de soins

3.2.1. les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activités de soins, activités spécifiques ou d'équipements matériels lourds ;
3.2.2. les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
3.2.3. les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.
3.2.4. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
3.2.5. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs à l'offre ambulatoire ;
3.2.6. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Monsieur Abibou SALL, cadre expert « unité soins psychiatriques sans consentement » pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6.

Article 3.3 : en matière d'offre ambulatoire ;

3.3.1 les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé, les services et des réseaux de santé ;

3.3.2 la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.3.1.

Article 3.4 : en matière de financement et d'efficience de l'offre de soins

3.4.1. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les professionnels libéraux de santé, les services, réseaux de santé ;

3.4.2. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les établissements de santé ;

3.4.3. les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire, aux notifications budgétaires, décisions tarifaires ;

3.4.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements, services et réseaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins ;

Article 3.5 : en matière de soins psychiatriques sans consentement

3.5.1 les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;

3.5.2 les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Abibou SALL, cadre expert « unité soins psychiatriques sans consentement » ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins.

Article 3.6 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.6 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les agents dudit pôle ;

Art. 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Françoise AUMONT, Directrice de la direction de l'autonomie.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- la composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'Autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Art 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses, d'observation et de statistiques

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, Coordinatrice de la stratégie financière (FIR)

Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe ;
- l'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional : les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, Coordinatrice de la stratégie financière (FIR)

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional ou du budget principal de l'agence en matière de démocratie en santé ;
- les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

Art. 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;

6.1.2 les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;

6.1.3 la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;

6.1.4 la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;

6.1.5 les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;

6.1.6 les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;

6.1.7 les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;

6.1.8 les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;

6.1.9 les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;

6.1.10 les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;

6.1.11 les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;

6.1.12 les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;

6.1.13 les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

6.1.14 les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques des instituts de formation des aides-soignants des cinq départements de la région de Normandie
6.1.15 les arrêtés modificatifs portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1 et du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3 ;
6.1.16 les avenants aux conventions relatives à la mise en œuvre de la stratégie "Tester-Alerter-Protéger" en matière de dépistage du virus SARS-Cov 2 pour le déploiement des médiateurs de lutte anti-covid.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :
• Madame Audrey HENRY, responsable du pôle professionnels de santé.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et de Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.12 également à :
• Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité-performance.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 et 6.1.14 également à :
• Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
• Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 également à :
• Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.16 également à :
• Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité-performance.
Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité et de la performance
• les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
• les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
• les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
• les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :
• Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.
Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes
6.3.1 les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
6.3.2 les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.1 également à :
• Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.2 également à :
• Madame Geneviève DELACOURT, directrice des soins, conseillère technique régionale en soins.
Article 6.4 en matière d'allocation de ressources
• les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :
• Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
• Madame Audrey HENRY, responsable du pôle professionnels de santé.
Article 6.5 : en matière de déplacement
• les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance ;
• Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :
• Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
• Madame Audrey HENRY, responsable du pôle professionnels de santé.
Art 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Catherine TISON, Directrice de la mission inspection contrôle :
• les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
• les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
• les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
• les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
• les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :
• Madame Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de la mission inspection-contrôle.
Art. 8 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :
Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel
• Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
• Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée ;
• les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
• les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
• les contrats à durée déterminée ;
• les décisions relatives au recrutement.
Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel
• les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales ;
• l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines ;
• les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle relations sociales et ressources humaines de proximité ;

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;

Article 8.4.1 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- Réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4.1 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

Article 8.4.2 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières (y compris équipement informatique)

- Demande d'entrée à l'inventaire
- Demande de sortie de l'inventaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4.2 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ;
- Monsieur Pierre PANIER, Chargé de mission immobilier ;
- Monsieur Bruno DUFILS, Coordonnateur logistique ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle système d'information.

Article 8.5 : en matière d'Achats/Marchés publics

- les marchés publics et contrats ;
- les achats publics ;
- la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.6 : en matière de frais de déplacements

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service ;
- la certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint.

Article 8.7 : en matière budgétaire

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint.

Article 8.8 : en matière financière

- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteur public.

Article 8.9 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.
- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle relations sociales et ressources humaines de proximité ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, acheteur public ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle des systèmes d'information.

Art. 9 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Magali JACQUET, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire du Calvados;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS du Calvados ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali JACQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados.

Art. 10 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, Directeur délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, délégué territorial de l'Eure.

Art. 11 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yoann BRIDOU, Directeur délégué départemental de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de la Manche;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche.

Art. 12 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Anne-Catherine SUDRE, Directrice déléguée départementale de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Art. 13 :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Alain PLANQUAIS, délégué territorial de la Seine-Maritime ;

Art. 14 :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable juridique :

- Lettres et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service des affaires juridiques ;
- les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience.

Art. 15 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Marie GILLOT, Attachée de direction à la direction générale :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
  - Le secrétaire général ;
  - L'agent comptable ;
  - La directrice de la santé publique ;
  - Le directeur de l'offre de soins ;
  - La directrice de l'autonomie ;
  - La directrice de la stratégie ;
  - Le directeur de l'appui à la performance ;
  - La directrice de la mission inspection contrôle ;
  - La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
  - Le directeur délégué départemental de la Manche ;
  - Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
  - Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
  - La directrice déléguée départementale du Calvados ;
  - La cheffe de projet santé mentale ;
  - La chargée de mission santé mentale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GILLOT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

•Monsieur Alexandre DEBRAINE, Secrétaire général.

Art.16 : Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

•l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
•la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
•l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
•l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

•les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux;
•les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
•le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
•les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
•la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
•la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
•les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

•la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

•les baux ;
•la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
•le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
•les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

•les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
•les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
•les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

•les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
•les correspondances aux préfets ;
•les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
•les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
•les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

Art. 17 : La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

Art.18 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE

◆

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 20 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Contrôle du Sud Manche

Le responsable du service du Pôle Contrôle du Sud Manche.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DURAND Sébastien LAIR Nicolas LE COZANNET Gilles BLONDE isabelle DY Béatrice LAFORGUE Jean-Yves	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LABBE Patrick	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Art. 2 : En l'absence du responsable du pôle contrôle du Sud Manche, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LE COZANNET, Monsieur Sébastien DURAND , inspecteurs des Finances publiques à effet de signer :
les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.
Art. 3: Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2021.
Signé : Le Responsable du Pôle Contrôle du Sud Manche : Bertrand LECCIA - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

◆

Délégation de signature du 23 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE de Valognes

Le comptable, responsable du service du SIP-SIE de VALOGNES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mmes Anne-Sophie POCHON et Anne ROUXEL, Inspectrices des finances publiques affectées au SIP-SIE de VALOGNES, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Anne ROUXEL	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Edith DELAPLACE	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Laurence LEMOUTON	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Sylvie POISSON	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Isabelle ARTU	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Karim BOUAZIZ	Contrôleur Principal	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	3 000,00 €

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Christine TISON	Contrôleuse Principale	5 000,00 €	12 mois	10 000,00€
David LEDENTU	Agent	1 000,00 €	6 mois	5 000,00€

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2021.
Signé : La comptable publique, responsable du Service du SIP-SIE de VALOGNES : Albane ZANNA

◆

Délégation de signature du 26 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de Mortain

La comptable public intérimaire, responsable du SIP-SIE de MORTAIN
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DELEURME, Contrôleur Principal, en l'absence de la responsable pendant la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €.
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucie PIOLINE	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Chy YANG	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie QUINIOU	Contrôleur Principal	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Stéphanie MERIENNE	Contrôleur	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Aurore ROCHETTE	Agent	1 000,00 €	12 mois	3 000,00 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Stéphane DELEURME	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
Stéphanie MERIENNE	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
Myriam CLODIC	Contrôleur	5 000,00 €	3 000,00 €
Suzanne GARNIER	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
Stéphanie LEBOUTEILLER	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA MANCHE
Art. 7 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2021
Signé : La comptable public intérimaire, responsable du SIP-SIE de MORTAIN : Karine FAVRAIS - Inspectrice des Finances Publiques

◆

Délégation de signature du 30 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Cherbourg

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :
Madame Sarah LEVEEL, inspectrice des finances publiques,
Monsieur Denis LALLEMENT, inspecteur des finances publiques
adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Pierrick JOURDAIN	M. Yann LEBATARD	Mme Sylvie LEGENDRE
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Mme Brigitte MONDEJAR	Mme Véronique NEE
Mme Christine ROBIN	/	/

2°) dans la limite de 10000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

M. Olivier JOURDAIN	/	/

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. David AUMONT	Mme Séverine BINET	M. Romain CONSTANT
M. Thierry HOLLEY	Mme Lætitia LAURENT	/

4°) dans la limite de 2000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'elle accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Mme Céline ROUIL-VILLAIN	/	/

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Antony VASON	Agent administratif des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	3 mois	3000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	5000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	5000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	5000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci- après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif des finances publiques	2000 €
M. Antony VASON	Agent administratif des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
à l'agent de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il réalise dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci- après ; à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	10000 €

Art. 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2021 a publication au recueil des actes administratifs du département de la Manche.
Signé : Le comptable public, responsable du service de impôts des particuliers : Michel BENOIST - Inspecteur principal des finances publiques

◆

Délégation de signature du 30 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP SIE Granville

Le comptable, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art 1 : Délégation de signature est donnée :
en l'absence du comptable, à Julien CLAUDOT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Granville,
à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
CLAUDOT Julien	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
HARACHE François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	Sans limites pour la commission de surendettement 12 mois	20 000 €
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEVEC Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LUISET Mireille	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMONNIER Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STONINA Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nicolas De Saint Jores	Contrôleur				

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patrick PEYROCHE		10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Art 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MIRMONT Alyson	Contrôleur	5000€	8 mois	10 000 €
FRETEL Marc	Contrôleur	5000€	8 mois	10 000 €
JUAN Brigitte	Agent administratif principal	2000€	8 mois	7 000€
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2000€	6 mois	5 000€

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KEROMEN Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANCEAU Morgane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEYROCHE Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
RENARD Annie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
SAVONNET Michèle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
ROLLO Valérie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
RIVIERE William	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.
Art. 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2021
Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE : Jean-Louis POINCHEVAL

◆

Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – CDIF Coutances

La responsable du Centre des Impôts Foncier de COUTANCES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe BLANCHET	Alexandre MONTHEARD	Catherine RIVIERE
Catherine CAUDIN	Lucie LEHONGRE	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Stéphane LAISNEY	Eugénie PANNIER	Peggy PROVOST
Margaux MORIN		

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Catherine CAUDIN

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2021.

Signé : La responsable du Centre des Impôts Foncier de Coutances : Valérie DESAINT-DENIS - Inspectrice des Finances Publiques

◆

Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Saint-Lô

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT LO.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art 1 : Délégation de signature est donnée à
- Mme L'HERMITTE Fanny, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo,
- Mr SAILLY Vincent, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo
- Mme JEGO Dominique, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de St LO

à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
ROBERT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
AVOYNE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEBARBANCHON Laetitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
EGRET Françoise	Contrôleur	10 000 E	10 000 €	3 mois	5 000 €
LESOUEF Brigitte	Contrôleur	10 000 E	10 000 €	3 mois	5 000 €
LOMBARD Karine	Contrôleur	10 000 E	10 000 €	3 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERRET Stéphane	Contrôleur	10 000 E	10 000 €	3 mois	5 000 €
LACORRE Martial	Contrôleur	10 000 E	10 000 €	3 mois	5 000 €
MARFAUX Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BRIARD Anthony	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ZAJICEK Gwladys	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ZAPATA Frédérique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BOUTILLIER Laetitia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
SOARES RODRIGUES GABRIEL	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
AUVITY Frédérique	Agent contractuel	2 000 €	2 000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche
Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2021
Signé: Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Jeanine BESSIERE – Comptable publique

◆

Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Saint-Lô

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art 1: Délégation de signature est donnée à Florence MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO et à François HARACHE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à FLORENCE MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de SAINT-LO.
et à FRANCOIS HARACHE, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable du SIP de SAINT-LO.
Art. 3 :Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
 NATHALIE MONTAGNE
 VALERIE CLERAULT
 VANESSA JONET
 JANICK OLIVIER
 DOMINIQUE EDIMBOURG
 AURELIE NEEL
 FOUZIA SAFOU
 JULIE CAUSSIN
 ELISABETH LEBOULANGER
 OPHELIE MENU
 FABIENNE PELLE
 MARIE DECAT
 LAETITIA BLAIZOT
 NELLY LEMPERIERE
 MELODIE TRAISNEL
 BENOIT DURAND

 SAMANTHA MONTELEON
 VANESSA GROUALLE
et à l'inspectrice des finances publiques :
 MARINA MAILLOT; après une période probatoire de 6 mois, la délégation de signature accordée à MARINA MAILLOT pourra être rectifiée, à compter du 1er mars 2022, pour être portée au même niveau que celle accordée à FLORENCE MAUBANC et FRANCOIS HARACHE, en ce qui concerne le contentieux fiscal d'assiette. Un nouvel arrêté prendra en compte cette correction.
Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
FRANCOIS HARACHE	INSPECTEUR FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
BEATRICE LERENDU	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
BERNARD DELACOTTE	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
VINCENT RAYNAUD	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
MARYLINE ENDELIN	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
NADEGE LEVEQUE-RICHEUX	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
BEATRICE LERENDU	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
CHRISTELLE DEPERIERS	CONTROLEUR FIP EDR	1000€	12 mois	5000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMAS ASTORINO	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
LORELEI LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€

EDR : Equipe Départementale de Renfort

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

◆

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
ALAIN PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
THIBAULT SERIN	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
MYRIAM MEUNIER	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
FRANCOIS HARACHE	INSPECTEUR FIP	3000€	300€
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
BEATRICE LERENDU EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
RONAN LE DOUCHE EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
NADEGE LEVEQUE-RICHEUX EDR	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP EDR	3000€	300€
CHRISTELLE DEPERIERS EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
ALAIN PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
THIBAULT SERIN	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
MYRIAM MEUNIER	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€

LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
MARYLINE ENDELIN	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
THOMAS ASTORINO	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
LORELEI LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
BERNARD DELACOTTE	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€

Art. 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2021.
Signé : Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô : Jocelyn CAUDIN.

◆

Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de vérification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) – CDIF Avranches

Le responsable du Centre des Impôts Foncier d'Avranches
Vu le BOFIP-CAD-MAJ-10-30 § 20;
Vu la note départementale 2014-DDFiP-55 portant sur la vérification et la signature des documents d'arpentage et notamment la délégation de signature ;
Arrête :
Art. 1: Délégation de signature est donnée à l'effet d'effectuer les vérifications du bureau et de signer les DMPC aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Martine GRUCHET	Denis COSTEDOAT	Guillaume HENRY

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2021.
Signé :Le responsable du Centre des Impôts Foncier d'Avranches : Christophe QUILLIOT - Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

◆

Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de verification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) – CDIF Coutances

La responsable du Centre des Impôts Foncier de Coutances
Vu le BOFIP-CAD-MAJ-10-30 § 20;
Vu la note départementale 2014-DDFiP-55 portant sur la vérification et la signature des documents d'arpentage et notamment la délégation de signature ;
Arrête :
Art. 1:Délégation de signature est donnée à l'effet d'effectuer les vérifications du bureau et de signer les DMPC aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe BLANCHET	Alexandre MONTHEARD	

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2021.
Signé :La responsable du Centre des Impôts Foncier de Coutances : Valérie DESAINT-DENIS - Inspectrice des Finances Publiques

◆

Délégation de signature du 1er septembre 2021 – Pouvoirs – PRS de la Manche

Le comptable, responsable du service: POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA MANCHE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête
Délégation générale
En mon absence, délégation générale est donnée à madame Marylène MALASSIS et madame Sabine MERCIER pour signer, sous ma responsabilité, tous les documents du PRS de la Manche.
En mon absence, pouvoir leur est donné de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, de manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du PRS de la Manche.
Pouvoir leur est donné d'agir et de me représenter devant les tribunaux pour tous les dossiers relevant de la compétence du PRS de la Manche sans exclusive.
Délégations particulières : Dossiers des professionnels
Mmes et mrs Philippe MARFAUX, Gilles LUCAS, Christelle LEGOUX, David CARON sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure, les lettres comminatoires n'excédant pas 25.000 €. Ces documents pourront être signés sans limitation de montant en mon absence et en l'absence de madame Marylène MALASSIS et de madame Sabine MERCIER.

Mmes et mrs Philippe MARFAUX, Gilles LUCAS, Christelle LEGOUX, David CARON sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, les avis à tiers détenteur sans limitation de montants.
Mmes et mrs Philippe MARFAUX, Gilles LUCAS, Christelle LEGOUX, David CARON sont autorisés à signer, en mon absence et en l'absence de madame MALASSIS Marylène et de madame Sabine MERCIER les prises d'hypothèque et les oppositions sur prix de vente des fonds de commerce sans limitation de montant.
Mmes et Mrs Philippe MARFAUX, Gilles LUCAS, Christelle LEGOUX, David CARON sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, sans aucune limitation, tous les documents concernant les opérations de la Banque de France.
Dossiers des particuliers et dossiers mixtes
Les délégations données pour les dossiers des professionnels sont données dans les mêmes conditions pour les dossiers des particuliers et les dossiers mixtes, excepté pour les avis à tiers détenteur sur comptes bancaires
Mmes et mrs Philippe MARFAUX, Gilles LUCAS, Christelle LEGOUX, David CARON sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, les avis à tiers détenteur sur comptes bancaires n'excédant pas 15 000 €.
Ces dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2021
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.
Signé : Le comptable public, responsable du Service PRS DE LA MANCHE : Jean-François BERNARD

◆

Délégation de signature du 1er septembre 2021 – Pouvoirs - PRS de la Manche

Le comptable, responsable du service: POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA MANCHE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête:
Délégations particulières
Mmes et mrs,MARFAUX Philippe, LUCAS Gilles, LEGOUX Christelle, CARON David sont autorisés à accorder, sous ma responsabilité, des délais n'excédant pas 12 mois pour des montants n'excédant pas 50 000,00 € .
Ils sont autorisés à accorder des remises de majorations de recouvrement pour un montant ne pouvant excéder par imposition 1 000,00 €.
Mme et mr LEGOUX Christelle, CARON David sont autorisés à signer les déclarations de créances auprès des mandataires, tant à titre définitif qu'à titre provisionnel, pour des montants n'excédant pas 50 000,00 €.
Madame MALASSIS Marylène et madame MERCIER Sabine sont autorisés à accorder des délais n'excédant pas 36 mois pour des montants n'excédant pas 250 000,00 €.
Madame MALASSIS Marylène et madame MERCIER Sabine sont habilités à accorder, en mon absence, des délais de paiement sans limitation et des remises gracieuses de pénalités de recouvrement jusqu'à 15 000,00 €.
Madame MALASSIS Marylène et madame MERCIER Sabine sont autorisés à signer les déclarations de créances auprès des mandataires et tous les documents à destination des tribunaux sans limitation de montant.
Ces dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2021
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.
Signé : Le comptable public, responsable du Service PRS DE LA MANCHE : Jean-François BERNARD

◆

Décision du 1er septembre 2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle ressources humaines et moyens au 1er septembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines et moyens de la DDFiP de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines et moyens de la DDFIP de la Manche ;
Décide :
Les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Manche en date du 25 août 2021 seront exercées par :
Mme Laurence JOUIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour les frais de déplacement
M. Arnold PARADIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Aurélie LECAMPION-COUILLARD, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement
M. Philippe MACE, inspecteur des finances publiques
Mme Stéphanie REMANDE, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement
M. Cédric FILY, inspecteur des finances publiques, pour Chorus coeur et Chorus formulaire
M. Alexis LELIEVRE, contrôleur des finances publiques, pour Chorus coeur et Chorus formulaire
M. Joël HUS, agent administratif principal des finances publiques, pour Chorus formulaire
M. Philippe LARBANOIS, contrôleur principal des finances publiques, pour Chorus formulaire dans le cadre de la Gestion de la Cité Administrative
Mmes Léonie BRUN et Patricia VAUBERT, contrôleuses des finances publiques et M. Jean-Noël PERRUAUX, contrôleur des finances publiques, pour les frais de déplacement
Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.
Signé : L'administrateur des finances publiques adjoint : Emmanuel BAZIN

◆

Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le I de l'article 44 ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques de la Manche, pour la gestion financière de la cité administrative ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle ressources humaines et moyens au 1er septembre 2021 ;
Décide :
Art.1.- Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et moyens, à l'effet :
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.
Art.2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BAZIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Arnold PARADIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques et M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.
Art. 3. - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.
Art. 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé: L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche: Hervé BRABANT

◆

Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;
Arrête :
Art. 1 . – Délégation de signature est accordée à Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.
Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Manche.
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

◆

Délégation de signature du 1er septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE CHERBOURG EN COTENTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art. 1: Délégation de signature est donnée à Mesdames Noëlle BENOIST, et Danièle RENTERO adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
BUARD Thomas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3: Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2021.
Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises : Patrick MAIRE

◆

DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n° 112/2021 du 3 septembre 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche

Considérant les résultats sanitaires du LDA76 et du LABEO14 du 3 septembre 2021 ;
Considérant le taux de toxines lipophiles supérieur à 160 µg/kg de chair et inférieur à 900 µg/kg de chair dans la zone des Casquets ;
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
Arrête
Art. 1: En application de l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.
Art. 2: Le décorticage sanitaire doit être systématique à compter du 3 septembre 2021.
Il doit être fait avant toute congélation.
Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.
Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.
Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, le même jour, décortiqués dans le même établissement le même jour. La DDPP est immédiatement informée des résultats.
Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.
En cas de résultat supérieur à 160 µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.
La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée.
Art. 3: La décision n°1177/2021 du 28 juillet 2021 du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée.
Art. 4 : Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.
Art. 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.
Signé: Pour le préfet et par délégation, pour le directeur interrégional et par subdélégation, la cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture